

---

## Université de Lorraine Rapport de promotion 2026

### Liste d'aptitude de droit commun : CONSERVATEUR DES BIBLIOTHEQUES

---

#### I. Dispositif réglementaire

Conformément aux orientations générales des Lignes Directrices de Gestion (LDG) révisées, adoptées par le Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine (UL) du 4 février 2025, pour l'ensemble des filières, la sélection des dossiers de promotion par liste d'aptitude et par tableau d'avancement s'appuie sur la reconnaissance de la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience.

#### II. Compte rendu de la sélection au choix

##### a) Informations statistiques sur les promouvables

Pour rappel, conformément à l'article 5 du décret n°92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques, sont promouvables à la liste d'aptitude de droit commun d'accès au corps de conservateur des bibliothèques, les bibliothécaires justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, d'au moins dix années de services effectifs dans l'un des services techniques ou bibliothèques relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ou d'autres départements ministériels.

En 2026 comme en 2025, le nombre de possibilités de promotions au niveau national est de 9.

Au titre de l'année 2025, aucun dossier de l'UL n'a été classé par le groupe de travail promotion pour l'accès dans le corps de conservateur des bibliothèques.

Au titre de l'année 2026, **9** personnels remplissent les conditions de promouvabilité. Parmi ces personnels, 78% sont des femmes et 22% sont des hommes.

La moyenne d'âge des promouvables est de 50 ans.

L'ancienneté moyenne de corps est de 10 ans. L'ancienneté moyenne de grade est de 6 ans.

### b) Informations statistiques sur les candidats

Au titre de la campagne 2026, 1 candidature est déposée. Le candidat est une femme.

L'âge de la candidate est de 53 ans.

Son ancienneté de corps/grade est de 4 ans

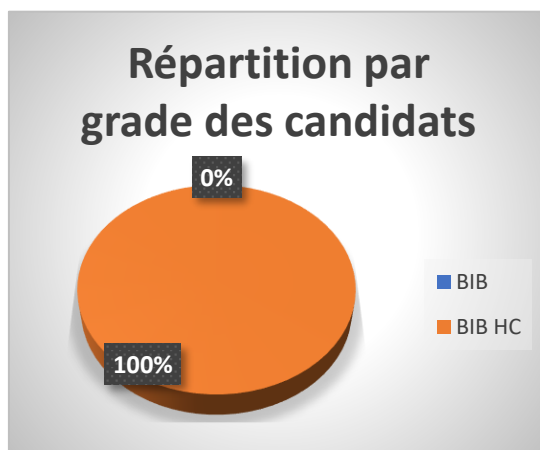
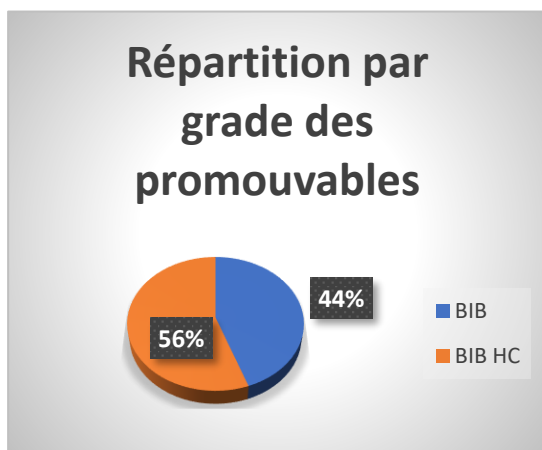
### c) Méthodologie et bilan de la sélection au choix

Les représentants de l'administration et les représentants des personnels réalisent une pré-sélection des dossiers. Ils se réunissent ensuite en séance plénière pour débattre et établir un classement commun.

L'objectif est d'apprécier sur la durée de la carrière, l'investissement du personnel compte tenu de ses missions et activités professionnelles, de son implication dans la vie de l'établissement, ou dans l'activité d'une structure, de la richesse et de la diversité de son parcours professionnel, de ses formations, de ses compétences et de la qualité du dossier.

Cette appréciation se fonde sur l'ensemble des critères, définis dans les LDG (annexe 2).

La comparaison de la répartition par grade des effectifs sur la population des promouvables, des candidats et des classés s'observe de la manière suivante :



### d) Informations statistiques sur les classés

Le groupe de travail promotion de l'UL n'a pas souhaité classer le dossier déposé.